

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 08/09/2020 à 14h06 Réference de l'AR : 002-200043495-20200903-DEB202009 01-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 septembre 2020

Délibération n°1

Date de convocation : le 21/08/2020

Date d'affichage : le 1 1 SEP. 2020

qui s'est tenu à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

<u>Présents</u>: Eric DELHAYE - Fabrice FERON - Maxime KELLER - Sylvie LETOT-DURANDE - Olivier JOSSEAUX - Yves BRUN - Mathieu FRAISE - Benoit BUVRY - Yves ROBIN

Absents excusés donnant pouvoir :

Absents excusés: Franck DEMAZURE

<u>Objet</u>: Fonds de solidarité Covid-19 pour les commerçants et artisans du territoire - attribution des subventions

Rapporteur: Olivier JOSSEAUX

Exposé:

Par délibération n° 1 du 13 mai 2020, le Conseil Communautaire a voté la mise en place d'un fonds de solidarité d'urgence pour les entreprises du territoire, suite à la crise sanitaire et à l'épidémie du COVID-19, et a donné délégation au Bureau pour approuver les aides octroyées dans le cadre du dispositif susnommé.

Ledit fonds de solidarité est une aide exceptionnelle destinée à soutenir l'économie locale sous la forme d'attribution d'une subvention forfaitaire de 1 500 euros, pour toutes les entreprises remplissant les critères d'éligibilité, avec une augmentation d'un montant de 750 euros par mois de confinement supplémentaire pour les activités de restauration, débit de boissons et hébergement soumises à un confinement plus long.

Le déconfinement du territoire national a eu lieu le 11 mai 2020 pour la population et les commerces, à l'exception des restaurants, débits de boissons et hébergements dont le déconfinement total a eu lieu sur la Région Hauts de France le 2 juin 2020, soit 22 jours supplémentaires de confinement.

Le montant supplémentaire pour ces derniers sera donc de 541€ soit une aide totale de 2041 €, calculé comme suit :

Considérant qu'il y a 366 jours dans l'année, divisés par 12 mois, la moyenne de jours mensuelle est de 30.5 jours/mois, soit :

750 € : 30.5 j x 22 jours = 541 €

Nous vous proposons d'examiner les demandes figurant dans le tableau annexé, et d'octroyer les aides mentionnées.

Le montant des aides attribuées pour les dossiers présentés (89) est de 147 566 €.

Délibération:

60, rue de Chambry - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - Tél : 03 23 22 31 00 - Fax : 03 23 22 31 04 Email : contact@ca-paysdelaon.fr - Site internet : www.ca-paysdelaon.fr

N° SIRET : 200 043 495 000 15 - Code APE : 8411Z

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2020 portant délégation du conseil au bureau.

Le Bureau Communautaire,

et après en avoir délibéré, décide :

1 - D'APPROUVER le versement du fonds de solidarité spécial COVID-19 :

Pour une somme de 1 500 € à : Brasserie de la Montagne Couronnée, Evelyne Couture, Com1 Regard, Eurl PAULIN Pascal, Alain LEVENT, Société S2E, MONROCHE Olivier, SARL MATIAS, NICOLAS CARRELAGE, DURAND Fabrice, SARL CHRISTO PEINTURE, EURL FAUCHEUX, MONCOURTOIS David, Assainissement DERVIN, SARL Piscines DERVIN, PETETIN SAS, SARL Chambry Service Auto, Wteam Carrosserie, TRP MOTO, SO'ECOS, SARL Aisne Incendie, Didier PLOYON, Ki'Cuisine, Art Factory/Gabriel Burger, EURL Librairie de la gare, Nord Voile, Lyly/BENGHAFOUR Latifa, SARL NADISSIMA, SARL BH/MEGALO, SAS VIVAGO/Monsieur, SARL JULIE, PASTEL FLEURS, A LYS, La grange aux brocanteurs/BUVRY Francis, BEAUTY DISCOUNT, EURL Franck DELANNOY, MIOT Fabrice, AILETTE LOISIRS, EURL Cabinet COUSIN, L'EQUERRE, SARL CONTROLE NUISIBLES, ZWIEBEL Nicolas/Un air de brocante, LA MAISON DES RETOUCHES, SARL TEINTURERIE DELABY VASSELET, VERO COIFFURE, COIFF MODE, SALON ROSELYNE, TRANSFORM/PASQUER Rachel, SARL CHI/TEAM CAPLIEZ, SALON SANDRA, SARL CAT'TE'COIFF, J&J COIFFURE, STUDIO 48, HAIR 4/DUCHANGE Sébastien, BRUY'HAIR COIFFURE, Boulevard de la Coiffure/HERGOTT Emmanuelle, CREA'TIFFS COIFFURE, SARL MENNESSON AUDREY/SALON HAIR 104, BEAUTY'S INSTITUT, INSTITUT, BELLISSIMA, Société WAS/Institut Anne-Sophie, BONDOT Séverine/Escale Bien-être, L'ESPACE CANIN/Catherine DUR.

Pour une somme de 2 041 € à : Hostellerie LES CHEVALIERS, SARL BELFON/Bistrot de la Paix, SARL ZC/LA FABRIK, LE RELAIS DES CHARDONS, LE RETRO, SARL ZORN, LA ROSE DES SABLES, SARL LE LUTIN, L'ASSIETTE DU TERROIR, SARL S3H/Le Soleil de Kabylie, SARL AU PLAISIR DES METS, DELICES DES ANTILLES, LE RUSTIQUE/LE FLORENTIN, EURL LA LANDOLINA, CHAMBRY XU, HLTM/Bar de l'Etape, SAS LE PATIO, SARL LE PASSAGE AU VERRE, Axo Frites/Gilles CLAISSE, LE VERT LAON/BENGHAFOUR Rachida, LE DELICE D'ORIENT, SAS L'ATELIER GOURMAND, AU PAPA GALOP, Société JBL, Le GUARANA, SARL LE BEFORE.

2 - De dire que les crédits sont inscrits au Budget 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT A COMPTER DU 1 1 SEP. 2020





Nombre de conseillers titulaires: 10Nombre de conseillers présents: 09Nombre de votes exprimés: 09Votes favorables: 09Votes défavorables: 0Abstentions: 0